

**République FRANCAISE**  
**COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° SG24\_077**

**Objet** : Désignation des membres du jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour la construction d'une halle sportive au sein de la ZAC de la Saulaie

**Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2162-22 et suivants ;

**VU** la délibération N°20240702\_22 du 2 juillet 2024 arrêtant la composition du jury du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une halle sportive au sein de la ZAC de la Saulaie ;

**Vu** le concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la halle sportive publié le 2 mai 2024 aux BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction de la nouvelle halle sportive sur la commune ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la halle sportive :

- Monsieur Nicolas CHABANNE, Architecte DPLG,
- Monsieur Philippe JAMBRESIC, Architecte DPLG,
- Monsieur Philippe THOLLOT, ingénieur.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20240826-SG24\_077-AU



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le  
Mise en ligne le  
Notifié le

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,  
Le 26 août 2024**

**Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*